

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	13
- absents	3

Date de convocation :

10 février 2023

Date d'affichage :

10 février 2023

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**Séance du **16 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Isabelle DE COLOMBEL (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°005/2023 : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYMENERGIE 05 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU

- Vu la demande d'alimentation en énergie électrique issue de l'autorisation d'urbanisme n° PA 005 145 21 H0001, accordée le 28/1/2022

Le Maire explique :

Un permis d'aménager a été délivré pour la création d'un lotissement artisanal dans la zone des Foulons. Afin de mettre en œuvre cette autorisation d'urbanisme, il convient de procéder à une extension de réseau électrique.

La commune doit participer financièrement à ces travaux qui seront réalisés par le SyMEnergie 05.

Le coût d'objectif de l'opération est estimé à 103 900,00€ HT, dont 62 340,00€ HT sont à la charge de la commune, le reste représentant la participation du SyMEnergie 05.

Le Maire rappelle que la ZAE appartient à la communauté de communes Champsaur-Valgaudemar et que le montant réel des travaux restant à la charge de la commune fera l'objet d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- ↳ **D'APPROUVER** la convention financière avec le SyMénergie05 pour la réalisation des travaux d'extension de réseaux pour le raccordement de l'autorisation d'urbanisme n° PA 005 145 21 H0001,
- ↳ **D'AUTORISER** le maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération
- ↳ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget communal de 2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

22 FEV. 2023

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le



ID : 005-210501458-20230216-005_2023-DE

Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 (TE05)



SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

PROGRAMME CONSTRUCTION DE RESEAU 2023

CONVENTION FINANCIERE

AUd22185-M

Entre les soussignés :

Le TE05 représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude DOU, dûment habilité en vertu d'une Convention/délibération en date du 23 octobre 2020, ci-après désigné "Le maitre d'ouvrage".

et

⇒ La Commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité en vertu d'une délibération en date dudésigné par l'appellation "Le Demandeur"

Compte-tenu :

- de la demande d'alimentation en énergie électrique en date du 23/12/2023, issue de l'autorisation d'urbanisme n°PA 005145 21 H0001, accordée le 28/1/2022,
- des statuts du SyME05 approuvés par arrêté préfectoral du 8 Juin 2020,
- de la délibération du Comité Syndical du SyME05 en date du 16 décembre 2021 organisant les investissements pour l'année 2023 et les contributions des adhérents,
- de l'article L49 du Code des postes et télécommunications électroniques,
- de la délibération 2013/16 du Comité Syndical du SyME05 en date du 1er juillet 2013 organisant les contributions des adhérents ou des tiers aux frais de maîtrise d'ouvrage du SyME05,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

■ **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du demandeur aux investissements du SyME05 dans le cadre des programmes travaux 2023 du TE05 pour le projet suivant : SAINT JEAN SAINT NICOLAS "Raccordement ZAE Les Foulons"

Schéma de principe annexé, ne valant pas plan d'exécution

■ ARTICLE 2 : DONNEES FINANCIERES

2-1) Coût d'objectif hors taxe de l'opération devant être réalisée par le TE05 :

Réseaux Electrique : Montant HT		103 900,00 €
	TVA	20 780,00 €
TOTAL HT de l'opération :		103 900,00 €
	TVA	20 780,00 €

2-2) Participation prévisionnelle :

<u>Participation du demandeur :</u>		
Réseaux Electriques (€ HT) :		62 340,00 €
60% du montant hors taxes		
La participation du demandeur est de :		62 340,00 €
<u>Participation du TE05 :</u>		
Réseaux Electriques :		62 340,00 €
40% du montant hors taxes + TVA		
La participation du TE05 est de :		62 340,00 €

Dans le cas d'un lotissement, le coût des travaux d'électricité ne comprend pas le prééquipement des coffrets pour le branchement des lots, permettant aux futurs colotis de bénéficier d'un forfait de raccordement minimisé. Cette prestation est réalisée par ENEDIS à la demande du lotisseur.

Les éléments chiffrés sont valables sous réserve que le tracé soit techniquement et administrativement réalisable.

■ **ARTICLE 3 : REGLEMENT DE PARTICIPATION**

3-1) Le règlement de la participation du demandeur au TE05 sera effectué de la manière suivante :

➤ **1er acompte :**

- Dès la notification de la présente convention au SyMÉnergie 05, le demandeur s'acquittera de 50% de la participation visée à l'article 2-2.

➤ **Solde :**

- Réseaux électriques : 60% du montant HT des dépenses effectivement réalisées, déduction faite du ou des acomptes déjà versés.

3-2) Les règlements seront effectués à la Trésorerie d'Embrun, dès la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Trésorerie d'Embrun.

■ **ARTICLE 4 : VALIDATION DE LA CONVENTION**

La présente convention devra être retournée signée par le demandeur avant le :
06/05/2023

Passé ce délai, une nouvelle proposition de convention financière sera proposée par le TE05.

Le Demandeur
Date de signature :

Le Maître d'Ouvrage
Date de signature :

Rodolphe PAPET

Jean-Claude DOU

